



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Nathalie MAUREL, Première Adjointe au Maire ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et d'une bonne administration locale, il convient d'autoriser la Première Adjointe au Maire à signer des documents d'une portée plus générale ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Nathalie
MAUREL 1^{ère} Adjointe

N° 103-2026

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Nathalie MAUREL est déléguée aux affaires Scolaires, à l'Enfance, à la Jeunesse, à la Restauration scolaire et à la Culture.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Nathalie MAUREL, Première Adjointe, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation mentionnée en article I ainsi que tout document afférents au droit des sols, à la comptabilité publique et au budget communal, à la paie, à l'Etat civil et aux marchés publics, à compter du 23 mars 2026. La signature par Nathalie MAUREL des pièces et actes précisés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,





DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Eric FERNANDEZ 2^{ème} Adjoint au Maire ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Eric
FERNANDEZ 2^{ème} Adjoint

N° 104-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Eric FERNANDEZ est délégué aux finances et aux ressources humaines.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Eric FERNANDEZ, Deuxième Adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation mentionnée en article I.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire
Hélène GAUCARD



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Florence CATELIN 3^{ème} Adjointe au Maire ;

OBJET : Délégation de fonctions à Florence CATELIN 3^{ème} Adjointe

N° 105-2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 013-211300462-20260323-ARR105_2026-AI

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Florence CATELIN est déléguée à l'environnement, au cadre de vie, au développement durable et au cimetière.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Florence CATELIN, Troisième Adjointe, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation mentionnée en article I.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Lionel SCHWENKE 4^{ème} Adjoint au Maire ;

OBJET : Délégation de fonctions à Lionel SCHWENKE 4^{ème} Adjoint

N° 106-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Lionel SCHWENKE est délégué à la communication, à la modernisation numérique et à l'évènementiel.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Lionel SCHWENKE, Quatrième Adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation mentionnée en article I.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD





DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Sabine LECINANA-MATINA 5^{ème} Adjointe au Maire ;

OBJET : Délégation de fonctions à Sabine LECINANA-MATINA 5^{ème} Adjointe

N° 107-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Sabine LECINANA-MATINA est déléguée aux associations, au sport et aux loisirs.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Sabine LECINANA-MATINA Cinquième Adjointe, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation mentionnée en article I.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD





DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Stéphane GRECK 6^{ème} Adjoint au Maire ;

OBJET : Délégation de fonctions à Stéphane GRECK 6^{ème} Adjoint

N° 108-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Stéphane GRECK est délégué aux Travaux, au Patrimoine, à la prévention et à la sécurité.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Stéphane GRECK, Sixième Adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation mentionnée en article I.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Anna STORTO 7^{ème} Adjointe au Maire ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Anna STORTO
7^{ème} Adjointe

N° 109-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Anna STORTO est déléguée au développement économique, au commerce et à l'artisanat.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Anna STORTO, Septième Adjointe, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation mentionnée en article I.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD





DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Joël CONTI 8^{ème} Adjoint au Maire ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Joël CONTI
8^{ème} Adjoint

N° 110-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Joël CONTI est délégué à la participation citoyenne, aux relations partenariales et aux relations avec les entreprises.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Joël CONTI, Huitième Adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation mentionnée en article I.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD





REGISTRE DES ARRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 013-211300462-20260323-AR1152026V2-AR

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

OBJET : Délégation de
fonctions à Paul SUAREZ
Conseiller Municipal
délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Paul SUAREZ, conseiller municipal ;

N° 115-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Paul SUAREZ est délégué aux risques majeurs. Paul SUAREZ est également délégué à la Commission d'accessibilité et de sécurité, au titre des visites périodiques, et y représentera Madame le Maire.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Paul SUAREZ, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,
Hélène BAILLARD



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Cyrille ASSELIN, Conseiller Municipal ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Cyrille
ASSELIN Conseiller
Municipal délégué

N° 125-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Cyrille ASSELIN est délégué aux infrastructures sportives et associatives.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Cyrille ASSELIN, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

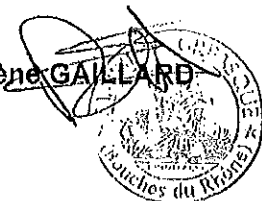
ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD





REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Marie-Lucie BOZZI, Conseillère Municipale ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Marie-Lucie
BOZZI Conseillère
Municipale déléguée

N° 126-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Marie-Lucie BOZZI est déléguée à la redynamisation du centre-village.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Marie-Lucie BOZZI, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD





REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Joséfa DUQUE, Conseillère Municipale ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Joséfa DUQUE
Conseillère Municipale
déléguée

N° 127-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Joséfa DUQUE est déléguée à l'adolescence et la Loco-Jeune.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Joséfa DUQUE, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD





REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Marion FERNANDEZ, Conseillère Municipale ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Marion
FERNANDEZ Conseillère
Municipale déléguée

N° 128-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Marion FERNANDEZ est déléguée aux relations intergénérationnelles.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Marion FERNANDEZ, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Jean GARNIER, Conseiller Municipal ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Jean GARNIER
Conseiller Municipal
délégué

N° 129-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Jean GARNIER est délégué au Comité de Jumelage.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Jean GARNIER, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Laure HERNANDEZ, Conseillère Municipale ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Laure
HERNANDEZ Conseillère
Municipale déléguée

N° 130-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Laure HERNANDEZ est déléguée aux affaires sociales.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Laure HERNANDEZ, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Valérie MAROVELLI, Conseillère Municipale ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Valérie
MAROVELLI Conseillère
Municipale déléguée

N° 131-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Valérie MAROVELLI est déléguée à la bibliothèque et aux manifestations culturelles.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Valérie MAROVELLI, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 013-211300462-20260323-ARR132_2026-AI



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Bastien SAVINI, Conseiller Municipal ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Bastien SAVINI
Conseiller Municipal
délégué

N° 132-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Bastien SAVINI est délégué aux événements sportifs.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Bastien SAVINI, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026



Le Maire,

Helène GAFFARD





REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Sébastien RONOT, Conseiller Municipal ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Sébastien
RONOT Conseiller
Municipal délégué

N° 133-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Sébastien RONOT est délégué à la stratégie de projets.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Sébastien RONOT, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

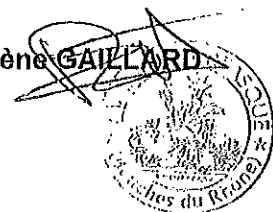
ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD





REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à Céline SAVINI, Conseillère Municipale ;

OBJET : Délégation de
fonctions à Céline SAVINI
Conseillère Municipale
déléguée

N° 134-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, Céline SAVINI est déléguée au tourisme et à l'animation.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à Céline SAVINI, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD





REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gréasque,

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE GREASQUE
13850

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il convient de donner délégation à David PERRIOLLAT, Conseiller Municipal ;

OBJET : Délégation de
fonctions à David
PERRIOLLAT Conseiller
Municipal délégué

N° 135-2026

ARRETE

ARTICLE I : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à compter du 23 mars 2026, David PERRIOLLAT est délégué à la préparation et à la rédaction du bulletin municipal.

ARTICLE II : Délégation permanente est également donnée à David PERRIOLLAT, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations mentionnées en article I ainsi que tout document afférents.

ARTICLE III : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : Délais et voies de recours : En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville à Gréasque, le
23 mars 2026

